



Soixante-seizième session
Point 144 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/778, par. 6)]

76/261. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions [31/192](#) du 22 décembre 1976, [50/233](#) du 7 juin 1996, [54/16](#) du 29 octobre 1999, [56/245](#) du 24 décembre 2001, [57/284](#) A et B du 20 décembre 2002, [58/286](#) du 8 avril 2004, [59/267](#) du 23 décembre 2004, [60/258](#) du 8 mai 2006, [61/238](#) du 22 décembre 2006, [61/260](#) du 4 avril 2007, [62/226](#) du 22 décembre 2007, [62/246](#) du 3 avril 2008, [63/272](#) du 7 avril 2009, [64/262](#) du 29 mars 2010, [65/270](#) du 4 avril 2011, [66/259](#) du 9 avril 2012, [67/256](#) du 12 avril 2013, [68/266](#) du 9 avril 2014, [69/275](#) du 2 avril 2015, [70/257](#) du 1^{er} avril 2016, [71/281](#) du 6 avril 2017, [72/269](#) du 4 avril 2018, [73/287](#) du 15 avril 2018 et [75/270](#) du 16 avril 2021,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2021 et son programme de travail pour 2022², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2021 et de son programme de travail pour 2022 ;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2021 ;
3. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de

¹ Résolution [31/192](#), annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 34* (A/76/34).

³ [A/76/603](#).



programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;

4. *Note avec satisfaction* que le Corps commun continue de s'efforcer d'exécuter son mandat avec efficacité et efficience et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la responsabilité, le contrôle et la gouvernance du système des Nations Unies ;

5. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

6. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies ;

7. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice du mandat de chacun ;

8. *Invite* les organes délibérants des organisations participantes à faire bon usage des rapports du Corps commun et à accorder sans retard toute l'attention voulue à ses recommandations, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun, et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de continuer d'encourager les organisations participantes du système des Nations Unies à examiner régulièrement l'état de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun, en particulier celles qui ont trait à la coordination et à la cohérence à l'échelle du système, et à envisager, en cas de non-acceptation ou de non-application, d'en indiquer les raisons au Corps commun ;

9. *Félicite* le Corps commun d'avoir procédé à une auto-évaluation interne de ses travaux et de ses opérations et compte recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui transmettra ;

10. *Se félicite* de la mise en œuvre du cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour la période 2020-2029, souligne qu'il faut constamment mettre à jour et améliorer le cadre stratégique, en tenant compte de la dynamique engagée et des problèmes à surmonter, y compris ceux qui ont trait à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux efforts de réforme en cours, et demande au Corps commun de lui rendre compte de sa stratégie de sensibilisation par laquelle il s'emploie à familiariser les dirigeants des organisations participantes avec le cadre stratégique et à échanger des informations sur le travail des organisations participantes à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ ainsi que sur les nouveaux défis à relever ;

11. *Prend note avec satisfaction* du plan de performance qui permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre stratégique, ainsi que de l'intention du Corps commun de procéder à une évaluation complète à mi-parcours en 2024, et

⁴ Résolution 70/1.

engage celui-ci à lui faire rapport chaque année sur l'état d'avancement du cadre stratégique, y compris ces objectifs, et à envisager d'améliorer les différents indicateurs de performance ;

12. *Prend également note avec satisfaction* des efforts déployés par le Corps commun pour améliorer la qualité de ses rapports, notamment leur lisibilité et leur actualité, et encourage le Corps commun à solliciter régulièrement l'avis des organisations participantes sur la qualité et l'utilité de ses produits et à s'en servir pour améliorer l'efficacité de ses travaux ;

13. *Prie* le Corps commun de continuer de fournir au Secrétariat ses rapports en temps voulu afin qu'ils puissent être traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies assez longtemps avant les réunions des organes délibérants des organisations participantes pour que ceux-ci puissent en débattre de manière approfondie et efficace ;

14. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;

16. *Prend acte* des efforts déployés par le Corps commun pour renforcer encore son action de sensibilisation et améliorer sa collaboration avec les hauts responsables des organisations participantes et des États Membres, et prie le Corps commun de poursuivre ces efforts en vue d'améliorer l'acceptation des recommandations, y compris la poursuite de la collaboration avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

*68^e séance plénière
13 avril 2022*